



Paris, le 03 janvier 2022

Consultation de la Commission Européenne

concernant la modification règles en matière de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre

L'UPRIGAZ qui regroupe les principales entreprises opérant en France sur toute la chaîne de valeur du gaz et sur le marché de l'électricité est directement concernée par cette proposition de règlement visant à amender le règlement d'exécution 2018/2066. L'UPRIGAZ partage la position de la Commission visant à reporter au 31 décembre 2022 l'application des dispositions du règlement 2018/2066 concernant certaines règles relatives à la surveillance et à la déclaration des émissions de GES, notamment des émissions de combustion de biomasse durable. Ce délai devrait permettre une mise en œuvre plus pertinente et harmonisée de la directive 2003/87.